

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026

III- FINANCES

Rapport n° 3 : Approbation des CFU – Principal, TAD et ZAC de Carget

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, établi par le comptable public.

Le CFU a été institué par la loi de finances 2019, pour une mise en œuvre dans les collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026. La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne. Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recette les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Mme la Vice-Présidente déclare que le CFU dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié par le comptable, est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme la Vice-Présidente propose de :

- CONSTATER que pour le budget principal de la communauté de communes, les identités de valeurs avec les données du comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi les contrôles

automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRÊTER le Compte Financier Unique 2025 selon les résultats arrêtés, et qui est validé et visé par le comptable public.

Il en est de même pour les CFU des Budgets annexes du TAD et de la ZAC de Carget.